

Bâle, le 7 mars 2011

A l'attention des actionnaires de Novartis SA

## **Invitation à l'Assemblée générale extraordinaire**

**Date:** vendredi 8 avril 2011, à 9 h 00 (ouverture des portes à 8 h 00)

**Lieu:** Halle Saint-Jacques, Bâle (entrée: Brüglingerstrasse/St. Jakobs-Strasse)

Tous les termes utilisés dans cette invitation (p.ex. « actionnaire » ou « représentant ») s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

## **Ordre du jour**

### **1. Fusion d'Alcon, Inc. avec Novartis SA**

Le 14 décembre 2010, le Conseil d'administration de Novartis SA (ci-après « Novartis » ou « société ») a approuvé à l'unanimité la fusion d'Alcon, Inc. (ci-après « Alcon ») avec Novartis pour la contre-valeur d'USD 168 par action Alcon et pour un prix total d'USD 12,9 milliards. Vous trouverez des informations sur la fusion et sur Alcon dans la brochure ci-jointe « Informations importantes à l'intention des actionnaires » ainsi que sur le site Internet de la société sous [www.novartis.com](http://www.novartis.com).

#### **1.1 Approbation du contrat de fusion, décision concernant la fusion**

Le contrat de fusion entre Alcon et Novartis daté du 14 décembre 2010 prévoit la fusion d'Alcon et de Novartis au sens de la Loi suisse sur la fusion (ci-après « LFus »), Novartis étant la société reprenante et Alcon, la société transférante, qui sera dissoute après exécution de la fusion. En vertu de la loi, les actifs et les passifs ainsi que les contrats d'Alcon seront transférés à Novartis à l'exécution de la fusion (succession universelle). Les actionnaires d'Alcon recevront pour leurs actions une combinaison d'actions Novartis et un paiement éventuel en espèces (option put).

Le contrat de fusion avec les bilans de fusion, le rapport de fusion, le rapport de révision ainsi que les comptes annuels et les rapports annuels des trois derniers exercices de Novartis et d'Alcon peuvent être consultés dès aujourd'hui, selon l'art. 16 LFus, au siège de la société\*.

L'approbation du contrat de fusion nécessite l'accord des deux tiers des voix représentées à l'Assemblée générale extraordinaire. Le contrat de fusion sera autorisé sous réserve de la décision de procéder à l'augmentation nécessaire de capital prévue au point 1.2 de l'ordre du jour.

**Le Conseil d'administration propose d'approuver le contrat de fusion entre Alcon et Novartis du 14 décembre 2010.**

\* Secrétariat du Conseil d'administration, Novartis SA, Lichtstrasse 35, 4056 Bâle, Switzerland. Les actionnaires peuvent demander à cette adresse de leur remettre gratuitement des copies des documents précités. En ce qui concerne Novartis, les documents précités peuvent en outre être téléchargés à partir de la rubrique « Investisseurs » du site de Novartis sous [www.novartis.com](http://www.novartis.com).

## 1.2 Création d'un capital autorisé, approbation de l'article 4a des statuts

Le contrat de fusion entre Alcon et Novartis du 14 décembre 2010 prévoit que les actionnaires d'Alcon reçoivent des actions de Novartis en échange de leurs actions (outre un paiement éventuel en espèces sur la base d'une option put). A cet effet, le nombre requis d'actions Novartis s'élèvera à 215 millions au maximum, composé d'une part de 107 millions d'actions propres que la société détient déjà et d'autre part de 108 millions d'actions Novartis provenant d'une augmentation de capital (capital autorisé). Cette augmentation requiert une modification des statuts autorisant le Conseil d'administration à la réaliser.

Le droit des actionnaires de Novartis à souscrire les nouvelles actions créées par la constitution du capital autorisé doit être supprimé en faveur des actionnaires d'Alcon qui recevront des actions Novartis en échange de leurs actions Alcon. Les nouvelles actions provenant du capital autorisé seront utilisées exclusivement pour exécuter la fusion d'Alcon avec Novartis.

La création d'un capital autorisé nécessite l'accord des deux tiers des voix représentées à l'Assemblée générale extraordinaire. Ce point de l'ordre du jour ne sera soumis au vote que si le point 1.1 a été accepté.

**Le Conseil d'administration propose de l'autoriser à augmenter le capital-actions d'au maximum 108 millions d'actions, dans le but de réaliser la fusion d'Alcon avec Novartis, et de compléter les statuts de la société à teneur de l'article 4a suivant:**

Article 4a Capital autorisé en faveur d'Alcon, Inc.

1 Le Conseil d'administration est autorisé, en lien avec la fusion d'Alcon, Inc. avec la société, à augmenter, en tout temps et ce jusqu'au 8 avril 2013, le capital-actions de la société d'un montant maximum de CHF 54'000'000 en valeur nominale par l'émission d'un maximum de 108'000'000 d'actions nominatives à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 0.50 par action. Le droit de souscription des actionnaires est supprimé. Le montant de l'émission sera fixé par le Conseil d'administration conformément au contrat de fusion conclu le 14 décembre 2010 entre Alcon, Inc. et Novartis SA. Les actions nominatives nouvellement émises ont droit au dividende à compter de l'exercice au cours duquel elles sont émises et sont soumises aux restrictions concernant leur inscription au Registre des actions, selon l'article 5 des statuts.

Pour le Conseil d'administration

Le Président:



Dr Daniel Vasella

(Le texte original allemand fait foi)

Annexes:- Brochure « Informations importantes à l'intention des actionnaires »  
- Formulaire d'inscription avec enveloppes-réponses

## **Informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **Pas de restrictions commerciales pour les actions Novartis**

L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste électorale n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions détenues par des titulaires inscrits avant, pendant ou après une Assemblée générale.

### **Cartes d'admission**

Les cartes d'admission et les bulletins de vote seront envoyés sur demande entre le 24 mars 2011 et le 6 avril 2011. En renvoyant rapidement le formulaire d'inscription ci-joint, vous faciliterez les préparatifs de l'Assemblée générale extraordinaire. Les actions qui donnent droit au vote sont celles inscrites au Registre des actions de Novartis SA en date du 5 avril 2011.

### **Procuration**

En vertu de l'article 15, alinéa 2 des statuts, un actionnaire de Novartis SA ne peut être représenté à l'Assemblée générale extraordinaire que par son représentant légal, par un autre actionnaire jouissant du droit de vote, par le représentant institutionnel (Novartis SA), par le représentant indépendant (M<sup>e</sup> Peter Andreas Zahn, avocat, St. Jakobs-Strasse 7, case postale, 4091 Bâle, Switzerland) ou par une banque dépositaire (merci d'utiliser la procuration du formulaire d'inscription ou la partie inférieure de la carte d'admission).

Veillez noter qu'un actionnaire ne peut se faire représenter par un membre de sa famille que si celui-ci est lui-même actionnaire.

### **Représentants dépositaires**

Les instituts soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels doivent communiquer à la société aussi rapidement que possible, mais au plus tard le jour de l'Assemblée générale extraordinaire, au guichet du Bureau de l'AG (*GV-Büro*), le nombre d'actions qu'ils représentent.

### **Quitter l'Assemblée générale extraordinaire avant son terme**

Pour que le nombre des actionnaires présents à l'Assemblée générale extraordinaire puisse être établi correctement, les actionnaires quittant la salle avant la fin de l'Assemblée générale extraordinaire sont priés de remettre à la sortie les bulletins de vote non utilisés ainsi que l'appareil de vote électronique.

### **Moyens de transport**

Nous prions les actionnaires d'utiliser les transports publics, le nombre de places de stationnement disponibles aux alentours de la Halle Saint-Jacques étant limité.

### **Traductions simultanées**

L'Assemblée générale extraordinaire se tient en partie en langue allemande, en partie en langue anglaise. Une traduction simultanée est assurée en allemand, en anglais et en français. Les écouteurs sont distribués dans le hall d'entrée.

### **Bureau des orateurs**

Les personnes souhaitant prendre la parole sont priées de s'annoncer au bureau des orateurs (*Wortmeldeschalter*), situé près du podium, avant le début de l'Assemblée générale extraordinaire.

### **Propositions des actionnaires**

Les propositions des actionnaires relatives aux objets portés à l'ordre du jour ne sont acceptées que si elles sont énoncées soit par l'actionnaire lui-même, soit par un représentant individuel qu'il aura mandaté pour l'Assemblée générale extraordinaire. Ni le représentant institutionnel (Novartis SA) ni le représentant indépendant ne peuvent agir en tant que représentant individuel.

### **Téléphones portables**

Nous vous prions d'éteindre vos téléphones portables pendant toute la durée de l'Assemblée générale extraordinaire.